Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, la demande formulée le 15 Septembre 2025 par Madame GODIA Mercedes sise 11 rue Lahire - 32300 Mirande- en vue d'être autorisée à occuper le domaine public rue Lahire et rue Prieur à Mirande pour l'organisation d'un vide grenier **le 04 Octobre 2025 de 07h00 à 16h00.**

VU, les récépissés de dépôt de vente aux déballages en date du 15 Septembre 2025 n° : 2025/23, 2025/24, 2005/25, 2025/26 2025/27,2025/28, 2025/29, 2025/30, 2025/31.

ARRÊTE

Art.1er : Madame GODIA Mercedes est autorisée à occuper le domaine public rue Lahire et rue Prieur à Mirande pour un vide grenier **le 04 Octobre 2025 de 07h00 à 16h00.**
Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : Madame GODIA Mercedes est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :
- **Rue Prieur portion de voie comprise entre le Boulevard Clémenceau et la rue Delort**
- **Rue Lahire portion de voie comprise entre la rue Prieur et la rue Marrens durant la période précitée.**

Art.4 : A l'issue du chantier, Madame GODIA Mercedes devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 18 Septembre 2025.
Le Maire,

MAIRIE DE MIRANDE 32300

NOTIFIE LE 18/09/25

Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.